

COMMUNIQUE N° 000037/CRTV/DG/DAF/DMA/SM/RF DU 22 MARS 2023 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0024/AONO/CRTV/CIPM/2022 DU 14 DECEMBRE 2022 RELATIF A LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX DE LA CRTV EN CINQ (05) LOTS , EXERCICE 2023, 2024, 2025 .

Le Directeur Général de la CRTV, Maître d'Ouvrage, communique, L'Appel d'Offres National Ouvert N° 0024/AONO/CRTV/CIPM/2022 du 14 décembre 2022 relatif à la surveillance et la sécurisation des locaux de la CRTV en cinq (05) lots, exercice 2023, 2024, 2025, **est déclaré infructueux.**

Par ailleurs, les soumissionnaires sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine, délai au-delà duquel celles-ci seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation. Le présent communiqué tient lieu de main-levée des cautions de soumission pour ces derniers.

Le Directeur Général,

Charles NDONGO

Ampliations :

- *ARMP ;*
- *Affichage ;*
- *Chrono.*

**DECISION N° 000532/CRTV/DG/DAF/DMA/SM/RF DU 22 MARS 2023
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° 0024/AONO/CRTV/CIPM/2022 DU 14 DECEMBRE 2022
RELATIF A LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX DE LA
CRTV EN CINQ (05) LOTS , EXERCICE 2023, 2024, 2025 .**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu. La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu. La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023;
- Vu. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements Publics;
- Vu. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu. La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signés le 20 juin 2018 ;
- Vu. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu. La lettre N°000020/CRTV/CIPM du 23 février 2023 portant proposition d'attribution de l'Appel d'Offres National Ouvert N°024/AONO/CRTV/CIPM/2022 du 14 décembre 2022 ;

Considérant les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1 :

L'Appel d'Offres National Ouvert N° 0024/AONO/CRTV/CIPM/2022 du 14 décembre 2022 relatif à la surveillance et la sécurisation des locaux de la CRTV en cinq (05) lots , exercice 2023, 2024, 2025 , **est déclaré infructueux.**

Article 2 :

La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Le Directeur Général,

Charles NDONGO

Ampliations :

- ARMP ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.